

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt - deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOU, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLÉ, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN
M. HELFER
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA
M. LEGEARD-DAMILANO

à M. JAHIER
à M. FONTAINE
à Mme BREYSSE
à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

M. le Maire déclare ouverte, à 19h01, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme DIKBAS, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

N°01 - CONSEIL MUNICIPAL - Installation de Mme Sandrine PICHON-NASRI en remplacement de Mme Ersilia SOUDAIS, Conseillère Municipale

M. le Maire.- Sandrine PICHON-NASRI souhaite-t-elle faire une déclaration avant qu'il ne soit procédé à son installation officielle ?

Mme PICHON-NASRI.- Merci, Monsieur le Maire, et merci à vous, Mesdames et Messieurs les élu(e)s de m'accueillir au sein de ce Conseil Municipal. Je profite de ce moment pour remercier notre députée, Mme Ersilia SOUDAIS, à qui je succède, de défendre si ardemment notamment les intérêts des habitants et habitantes de notre circonscription.

Juriste de formation, mon métier actuel d'écrivaine publique au sein d'une maison de justice et du droit, mais aussi dans diverses structures telles EHPAD, missions locales, secours populaire ou encore lors des permanences de l'Association Ville Hôpital, m'amène à rencontrer tout type de public en difficulté, qu'il soit en perte d'autonomie, en situation de handicap, en grande précarité, éloigné de l'emploi, de la santé, du logement pour diverses raisons ou en prise avec des procédures administratives et/ou juridiques complexes et difficiles d'accès. C'est pourquoi je suis d'autant plus sensibilisée à la nécessité d'offrir à nos concitoyennes et concitoyens des services publics de qualité, un accès aisé à leurs droits et des conditions de vie décentes. Aussi je m'attacherai au sein de ce Conseil Municipal et dans les commissions où je siégerai à positionner l'humain au centre de toutes mes réflexions.

Merci à vous.

M. le Maire.- Merci beaucoup et bienvenue parmi nous. Cela n'a rien à voir avec votre personne, mais j'ai regretté la démission d'Ersilia SOUDAIS – elle n'était pas obligée... Cela dit, grâce à la présence de Carole CHAVANNE, elle est toujours un peu avec nous...

Vous êtes donc officiellement installée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L. 270 du Code électoral,

CONSIDÉRANT le courrier de démission de Mme SOUDAIS du 08 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Mme Sandrine PICHON-NASRI, candidate suivante de la liste « Lagny Écologiste et Solidaire ».

M. le Maire.- Avant de débiter l'ordre du jour, je propose que Bouchra FENZAR fasse un point sur la rentrée scolaire et périscolaire.

Mme FENZAR.- Bonsoir à toutes et à tous.

La rentrée scolaire a bien démarré avec une moyenne par classe très correcte (23,80 enfants et, au plus bas, 21) avec une différence par rapport à l'année dernière de :

- + 24 enfants en maternelle ;
- + 4 enfants en élémentaire ;
- + 75 enfants en périscolaire et beaucoup plus d'enfants les mercredis.

L'école Leclerc a vu une de ses classes fermer une semaine après la rentrée – nous l'avons fortement regretté pour les enfants concernés – avec une moyenne par classe à 20/21.

N°2 - CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022

M. ROULLÉ.- En page 23, il est écrit : « *Au prochain Conseil Municipal, on listera les propositions que le collectif Lagny Écologiste et Solidaire a pu formuler en deux ans de séance en Conseil Municipal.* ». Votre récrimination nous permet de faire le point sur nos nombreuses propositions.

M. le Maire.- Je ne comprends pas votre remarque, parce que ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. ROULLÉ.- Je profitais justement de cette fameuse phrase « *Au prochain Conseil Municipal, on listera les propositions* ».

M. le Maire.- C'est vous qui l'avez dit ; ce n'est pas moi qui l'ai accepté.

M. ROULLÉ.- Il me semble que vous l'aviez accepté.

M. le Maire.- Non, je n'ai rien accepté. Je vous ai reproché sur le vote d'une délibération de ne rien proposer. À chaque fois que vous vous opposez à une délibération, vous expliquez pourquoi, sans pour autant proposer d'alternative – c'était le propos. L'objet du Conseil Municipal n'est pas que nous délibérions sur vos propositions – cela a été fait lors des dernières élections.

M. ROULLÉ.- Les propositions que nous avons faites lors de la campagne électorale ont évolué depuis. Nous en avons fait 96 – je reconnais que c'est un peu long pour ce soir et je comprends que vous ne souhaitiez pas que nous les évoquions. Je me permettais d'intervenir, parce que cela figure au PV du Conseil Municipal.

Puis-je poursuivre ou cela n'intéresse personne ?

M. le Maire.- Nous ne sommes pas là pour écouter des propositions qui n'ont pas trouvé l'adhésion d'une majorité de Lagnaciens ; nous sommes là pour débattre sur un ordre du jour comportant des délibérations. Vous pouvez faire des propositions alternatives aux nôtres – ce serait une première –, car être contre et expliquer pourquoi est tout à fait votre droit.

Je vous ai reproché de vous positionner contre sans proposer d'alternative. Vous pouvez maintenant peut-être changer d'attitude – nous en serions tous ravis –, car l'idée d'un débat est de se positionner face à une proposition (pour, contre, abstention) et lorsqu'on vote contre d'expliquer ce que l'on ferait – c'est ce que vous n'avez pas encore fait depuis le début du mandat.

M. ROULLÉ.- Nous n'avons pas le même avis, mais je comprends votre intervention. Nous avons réagi, car cela figure au PV ; nous verrons à quel moment y revenir. Il y a notamment eu la tribune dans le magazine. Nous avons fait 96 propositions en plus de deux ans ; vous en avez retenu quelques-unes, ce n'est donc pas si négatif. Je comprends que vous nous demandiez ce que nous ferions à votre place

lorsque nous votons contre, mais nous n'avons pas les services. À l'avenir, nous pourrions en effet peut-être donner plus de détails.

M. FAILLE.- En point 11, au moment de la discussion sur le service commun logement, Patrick ROULLÉ était revenu sur une erreur concernant la prise en charge de la compétence logement d'urgence par l'intercommunalité. Nous avons voté ce document qui comportait une erreur. Qu'est devenu cet oubli ?

M. le Maire.- L'oubli – c'était d'ailleurs un double oubli côté Marne et Gondoire et Lagny – signalé par Patrick ROULLÉ a été corrigé : cela fait bien partie des compétences.

M. FAILLE.- De même, l'insalubrité dans les logements sociaux n'était pas concernée par ces compétences. Or des habitants d'Orly Parc ou de République nous ont fait savoir qu'ils perdaient la fibre grignotée par les rats, qu'ils subissaient des inondations lors des pluies et qu'il faisait déjà 16° en septembre. Ces habitants ne savent absolument plus quoi faire dans la mesure où la compétence n'appartient pas à Marne et Gondoire ? Quel accompagnement est-il prévu pour eux ?

M. le Maire.- Je veux bien vous répondre, même si l'on sort un peu du champ du PV.

Les bailleurs sociaux bénéficient d'une aide financière de l'État et des collectivités et d'une garantie sur l'emprunt qu'ils sont obligés de lever pour construire des logements sociaux.

Notre collectivité, Marne et Gondoire, qui a la compétence logement, est très active sur ces sujets.

Concernant les logements sociaux, il n'y a pas uniquement ceux qui ont été aidés et accompagnés par Marne et Gondoire, mais il y a toute une histoire qui commence à dater. Les bâtiments d'Orly Parc, République et Rothschild ont plusieurs dizaines d'années. Certains bailleurs sociaux entretiennent leurs parcs au fur et à mesure (ils budgètent, provisionnent et améliorent un certain nombre de choses), mais cela a très rarement été le cas pour les bâtiments d'Orly Parc, République et Rothschild :

- Rothschild : le gros retard a été en partie rattrapé, notamment sur l'isolation et l'insalubrité ;
- Orly-Parc : le bâti est plutôt en bon état – les bailleurs qui se sont succédé, notamment à l'époque d'Opievoy, avaient rénové les bâtiments, des cages d'escaliers et refait une partie de l'environnement extérieur. D'ailleurs, la Ville est intervenue à plusieurs reprises sur leurs manquements ;
- République : il est prévu un budget de 3 ou 4 millions pour les deux années à venir. Mes propos sont à vérifier, car je ne suis pas bailleur, mais il me semble qu'un budget a été voté en Conseil d'administration pour rénover l'innovation thermique.

Quel est le rôle de la Ville ? Elle ne perçoit pas les loyers (les bailleurs perçoivent la ressource). Elle est en permanence en vigilance, à l'écoute et même proactive – nous avons une réunion demain à Orly-Parc – pour :

- que les habitants ne subissent pas de pannes de chauffage, lesquelles sont systématiques et récurrentes dans l'année ;
- rendre irréprochable la salubrité – sur Orly-Parc, il y a des problèmes de rats ;
- éviter les coupures Internet – des habitants sont privés d'Internet depuis juin sur certaines parties d'Orly-Parc, ce qui est complètement inacceptable.

La Ville met toujours autour de la table habitants et bailleurs. Elle intervient en permanence auprès des bailleurs – verbalement et par écrit – sans pour autant avoir les moyens de s'y substituer.

Notre action est permanente et sort d'ailleurs du cadre de nos responsabilités – je le dis franchement et me suis plusieurs fois exprimé sur le sujet. Nous ne laissons pas les habitants se débrouiller seuls avec le bailleur. D'ailleurs, nous les accompagnons et les incitons parfois pour qu'ils se constituent en

association (je pense à Orly-Parc, mais nous l'avons aussi fait sur Emmaüs Habitat, car le chantier n'est pas tout à fait terminé et ils ont besoin d'être accompagnés) ; c'est bien, car leur parole porte, mais c'est aussi une bonne chose pour le bailleur qui, au lieu de recevoir des milliers de messages parfois contradictoires, n'en reçoit qu'un plus cohérent.

Voilà ce que nous faisons pour contribuer à l'amélioration des choses. Je concède que nous sommes loin d'une situation satisfaisante dans certains cas.

Essayons de revenir au PV de la séance du 6 juillet.

M. FAILLE.- J'y reviens.

Nous sommes revenus sur les enfoncements de voirie rue Vacheresse au cours du dernier Conseil Municipal. Des travaux d'assainissement sont en cours rue Vacheresse et d'autres auront lieu suite au projet Foch centre-ville.

Nous nous inquiétons d'une éventuelle fragilisation des bâtiments vieillissants du cœur de ville qui pourrait faire suite à ces travaux. C'est potentiellement le cas de certains bâtiments de cette rue.

Nous en avons récemment parlé en commission – je suis totalement transparent – et nous nous posions deux questions.

Ne serait-il pas intéressant, en lien avec la sécheresse et avec le gonflement des argiles, de déclarer un état de catastrophe naturelle s'il y a suffisamment de dossiers et dans ce cas, faire en sorte que les dossiers remontent aisément ?

Ne serait-il pas pertinent de rencontrer les habitants de cette rue pour identifier les potentielles mises en péril qui pourraient être d'autant plus fragilisées avec les travaux en cours et à venir ?

M. le Maire.- Je vais vous répondre, même si ce sont plutôt des questions de fin de Conseil.

Les travaux rue Vacheresse sont en cours. Il s'agit non pas d'assainissement dans un premier temps mais d'adduction d'eau potable. Les travaux se dérouleront par segments de rues et s'arrêteront avant les périodes de fêtes. L'adduction d'eau potable sera alors terminée. Nous démarrerons avant la fin de l'année un petit tronçon. Les travaux s'arrêteront pour permettre au cœur de ville de vivre et aux commerçants de servir leurs clients, sans les faire fuir.

Vous évoquez les éventuels dégâts. Ce n'est pas la première fois qu'il y a des travaux importants en cœur de ville ; les services qui accompagnent les entreprises sont donc tout à fait habitués à d'éventuels désordres qui pourraient impacter des maisons ou immeubles.

Des méthodes de référé préventif existent : un huissier expert constate l'état des bâtiments avant travaux pour permettre de démontrer en cas de litige si, oui ou non, les travaux ont occasionné des désordres environnants. Les enfoncements de voirie rue Vacheresse ne sont pas la conséquence des travaux, lesquels ont instantanément été stoppés.

Ce n'est pas la Ville qui décide des arrêtés de sécheresse mais le Préfet ; ce dernier prend un arrêté de catastrophe naturelle mais sous certaines conditions. Par exemple, il peut le décider si un certain nombre de personnes se plaignent, par exemple, de fissures qui auraient été occasionnées par la sécheresse et si tel est le cas, elles peuvent se faire indemniser, en tout ou partie, par les assurances.

La Ville ne fait que collecter les demandes – aujourd'hui, il n'y en a pas à ma connaissance – ; et quand elle en a, elle monte un dossier et le soumet à la décision du Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

N°3 - COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°3 du 06 avril 2021 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme CHAVANNE.- En ligne 235, il est question de l'association ARILE avec laquelle vous avez établi un contrat de collecte des papiers de bureau. Une proposition concrète, cartésienne et non émotionnelle pour reprendre vos épithètes : pourrait-on étendre ce contrat afin que cette association récupère les bulletins de vote lors des élections ?

M. le Maire.- J'imagine que c'est possible. Je ne sais pas vous répondre ; je ne connais pas les règles éventuelles qui pourraient exiger que les bulletins inutilisés soient récupérés d'une manière ou d'une autre. Nous allons regarder, car cette idée irait dans le sens de ce que nous avons mis en place.

Mme PICHON-NASRI.- Nous avons également une proposition sur cette décision 235. Au-delà de contracter avec cette association pour un montant de 120 euros par an, serait-il possible de travailler avec elle en tant que partenaire ?

M. le Maire.- C'est déjà une sorte de partenariat.

Mme PICHON-NASRI.- Oui, mais un partenariat plus appuyé.

M. le Maire.- Pourquoi pas. Nous pourrions peut-être le développer sous le mode de la proposition de Carole CHAVANNE ou sous un autre mode.

Lorsque nous travaillons avec des associations, nous définissons dès le départ un cadre avec une convention ; ensuite, c'est selon la bonne volonté de chacun. Nous essayons de créer une dynamique.

Mme CHAVANNE.- En section « honoraires et actions en justice », page 15, il est question du recours gracieux de la commune de Saint Thibault des Vignes, lequel a été demandé par la ville de Saint Thibault dans le cadre du permis de construire des Terrasses du Levant à Rothschild. Avez-vous pu y répondre et quelle a été la réponse ?

M. le Maire.- Un permis de construire a été déposé il y a plusieurs mois sur le lot J, qui est une partie du projet du Parc Saint-Jean.

Depuis le démarrage du projet en 2012/2013, des mises en concours et attributions de lots ont eu lieu – les projets sont étudiés par Marne et Gondoire Aménagement. Le lot J a été attribué à un projet. Un promoteur a déposé un permis de construire, lequel a été étudié par les services de Marne et Gondoire, jugé conforme au règlement puis affiché (avec un constat d'huissier – c'est la loi). Le délai de recours est fixé à deux mois au cours desquels n'importe qui peut envoyer un recours gracieux puis judiciaire auprès du tribunal administratif. Le permis a été délivré et n'a pas fait l'objet de recours, mais d'interrogations inquiètes des riverains, citoyens de la ville de Saint Thibault des Vignes, reçus lors d'une réunion par Marne et Gondoire Aménagement, l'aménageur.

Le Maire de St Thibault des Vignes, qui était présent, a décidé de faire un recours gracieux, lequel ne peut pas être pris en compte, car il n'a pas été fait dans les délais. Il sera répondu dans les jours à venir – probablement la semaine prochaine – que le recours gracieux ne peut pas être pris en compte.

Mme PICHON-NASRI.- Dans quel cadre s'inscrivent les conventions d'occupation précaire des décisions 258, 269 et 284 ? En général, ce genre de montage fait l'objet de conditions exceptionnelles particulières ; pouvez-vous nous les préciser ?

M. le Maire.- Cela concerne certainement la mise à disposition de logements pour les Ukrainiens rue du Chariot D'or.

Sandrine PICHON n'était pas parmi nous il y a encore quelques instants, je vais donc faire un résumé de la situation.

Suite à l'agression et à la tentative de prise de contrôle de l'Ukraine par la Russie, beaucoup de personnes ont fui leur pays, notamment des femmes et des enfants – nous l'avons tous entendu dans les médias. Des pays se sont portés candidats à les accueillir ; cela a été le cas de la France et de notre Ville. En quelques jours, nous avons mis des logements à la disposition de familles ukrainiennes (certains de l'ARS La Sérénité et deux ou trois autres que nous n'avions initialement pas prévus à cet usage). Sauf erreur de ma part, ces lignes font état de ces conventions d'hébergement précaire.

Mme PICHON-NASRI.- Il me semble qu'il n'y a uniquement des logements, mais aussi un terrain et un local commercial.

M. le Maire.- Il y a aussi l'aviron. Nous refaisons complètement les hangars d'abris de bateaux. Leurs bateaux sont longs. Nous avons fait une installation temporaire sous une tente pour qu'ils puissent les positionner. C'est une mise à disposition temporaire d'un espace public.

Mme CHAVANNE.- Dans la section « Urbanisme », page 15, lignes 337 à 353 (« Consignation pour préemption d'un bien », « Délégation d'un droit de préemption », « Déconsignation »), les montants sont importants : de quoi s'agit-il ?

M. le Maire.- Ce sont des préemptions à venir que nous comptons exercer dans les mois ou années à venir. Le notaire nous demande de séquestrer des sommes. Nous consignons puis déconsignons. Nous sommes parfois obligés de passer par des chemins un peu spéciaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 06 avril 2021,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

N°4 - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation au sein des commissions municipales

M. le Maire.- Si vous en êtes d'accord, le remplacement d'Ersilia SOUDAIS peut se faire poste par poste par Mme PICHON, excepté pour la Commission d'appel d'offres, puisque Vincent FAILLE est le prochain sur la liste et doit normalement lui succéder en tant que membre suppléant. Cela dit, nous sommes très souples. Vous n'êtes pas très nombreux, vous pouvez vous substituer les uns aux autres sans difficulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L.2121-21, L. 2121-22, L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3 du 30 novembre 2021, procédant à l'élection des membres de la CAO,

VU l'arrêté municipal n°AR21000184, modifié par l'arrêté n°AR21000579, désignant les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

CONSIDÉRANT qu'il faut remplacer Mme SOUDAIS dans les commissions municipales où elle siégeait,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Sandrine PICHON-NASRI dans les commissions municipales suivantes :

- Travaux, Circulation, Stationnement et Sécurité,
- Culture, Animation et Associations.

DIT que le suivant de liste immédiatement installé est M. Vincent FAILLE en tant que suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), selon la liste établit lors de l'élection de la CAO par délibération n°3 du 30 novembre 2021,

DIT qu'un arrêté du Maire sera pris pour désigner M. Vincent FAILLE au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Adopté à l'unanimité.

M. FONTAINE.- Dans quel cas est-ce nominal : la CAO et le CCSPL ?

M. le Maire.- Il y a quelque temps, nous avons décidé en Conseil municipal en cas de démission d'un membre dans une des listes, soit de reprocéder à une élection complète (c'est ce que nous allons faire pour le point 5), soit de le remplacer par le prochain sur la liste dans l'ordre du tableau, ce qui évite de revoter à chaque fois.

N°05 - CONSEIL MUNICIPAL – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) **– Désignation des membres**

M. le Maire.- Nous allons proposer une liste de membres et la voter à main levée, mais uniquement si tout le monde en est d'accord ; si quelqu'un ne l'est pas, nous procéderons à un vote à bulletin secret. La règle est de voter à bulletin secret pour les CAO et les CCSPL, sauf si tout le monde est d'accord. Tout le monde est-il d'accord pour voter à main levée ? Pas d'objection ?

Mme CHAVANNE.- Pas d'objection, mais une question sur la CCSPL.

Nous proposons qu'un représentant du SMAEP, service public pour plusieurs communes, siège au sein de la CCSPL de Lagny. Des choses sont mutualisées à Marne et Gondoire et éloignent des habitants en termes de distance. L'idée serait de compenser, de favoriser la proximité et la transparence, en intégrant ces délégations de service public au sein des commissions locales et peut-être inviter des habitants qui le souhaiteraient.

M. le Maire.- Des habitants, non, parce que l'on décide pas tout avec eux. En revanche, la présence d'experts de syndicats me paraît indispensable – c'est d'ailleurs ce qui s'est passé lors de la dernière commission. Les sujets sont complexes et lorsque nous avons besoin d'être éclairés, nous invitons des techniciens. Toutefois, ils n'ont pas à se positionner politiquement et à voter, car ce sont des commissions souveraines dont l'avis est opposable. Il ne s'agit pas de commissions municipales purement consultatives.

Se portent candidat :

- Mme Émilie NEILZ
- M. Jacques AUGUSTIN
- M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA
- Mme Nadine BREYSSE
- Mme Marie SAILLIER
- M. Marc FONTAINE
- Mme Sandrine PICHON-NASRI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L.1413-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions des articles L.1413-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Sont donc élus membres de la CCSPL :

- Mme Emilie NEILZ
- M. Jacques AUGUSTIN
- M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA
- Mme Nadine BREYSSE
- Mme Marie SAILLIER
- M. Marc FONTAINE
- Mme Sandrine PICHON-NASRI

DIT que le Maire ou son représentant (M. Patrick JAHIER) est président de droit,

DIT que les représentants d'associations locales sont renommés, à savoir :

- Pour Lagny Commerces : Mme Céline RAUSCENT,
- Pour UFC Que Choisir : M. Jean-Claude WADEL,
- Pour l'association des commerçants du marché : Mme Malika LAGANE.

ABROGE la délibération n°10 du 15 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

N°06- INTERCOMMUNALITE - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

M. le Maire.- Lorsque les statuts de Marne et Gondoire sont modifiés, le Conseil communautaire doit se prononcer ; chaque Conseil Municipal doit également le faire avec une règle des deux tiers pour les approuver.

Voici les modifications de statuts de Marne et Gondoire proposées au vote du Conseil Municipal de Lagny :

- Sport de haut niveau

Vous le savez, nous soutenons nos associations sportives et autres. Certaines associations sportives progressent et atteignent des niveaux tout à fait intéressants. Cette progression génère des coûts supplémentaires pour elles puisqu'elles doivent davantage se déplacer, plus loin, rémunérer des personnels, etc. Quand leur budget ne passe plus, elles sollicitent la Ville.

Il est toujours assez frustrant, alors que des bénévoles s'investissent et réussissent, de ne pas pouvoir les suivre. Nous avons décidé à Marne et Gondoire de se donner la possibilité de voter des subventions en cas de succès de sport de haut niveau individuel ou collectif. C'est pourquoi il faut l'introduire dans les statuts de Marne et Gondoire.

- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire

Aujourd'hui, la mission locale des Boucles de la Marne couvre trois intercommunalités et il lui est très compliqué de gérer la perception des participations des communes. Marne et Gondoire propose d'être l'unique « client » au sens financier du terme (forme de substitution financière, mais les communes restent en direct avec les missions locales) en regroupant, percevant et rendant les cotisations à la mission locale. Nous procéderons par une CLECT, c'est-à-dire un montant transféré : ce que les communes paient aujourd'hui sera payé par la mission locale ; le montant sera ensuite déduit des indemnités de compensation. Ce sera neutre pour tout le monde, mais bien plus simple à gérer par la mission locale.

- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires

Je prends l'exemple de la CAF. Aujourd'hui, chaque ville fait sa politique, ses demandes de subventions et de soutien auprès d'elle. Nous l'avons dernièrement rencontrée, elle dit être intéressée, au moins pour certains projets, par une vision intercommunale et pour travailler avec nous. Ce n'était pas le cas, car Marne et Gondoire n'a pas de compétence de cette nature. Cette modification rend donc possible un travail plus global, à l'échelle du territoire, avec la CAF.

- Schéma directeur des Énergies Renouvelables

Il nous est demandé par l'État. Aujourd'hui, Marne et Gondoire n'a pas la compétence et il faut la lui donner afin qu'elle mette en place ce schéma à l'échelle du territoire.

M. ROULLÉ.- Je ne reviens pas sur le débat du premier sujet concernant de la page 23 du PV, car nous n'allons pas en faire une fixette – je suis d'accord avec vous, comme vous l'étiez avec moi –, mais je me suis permis, dès le début du Conseil Municipal, d'intervenir sur les 96 propositions que nous avons émises en plus de deux ans.

Procéder à quelques modifications dans le règlement intérieur du Conseil Municipal est intéressant – nous vous avons d'ailleurs proposé de le modifier sur certains sujets. Le PV ramène un débat. On vote

le PV. On ne revient pas forcément sur les questions. Or les questions évoquées au précédent Conseil Municipal peuvent ramener des sujets au suivant. Comment faire ?

M. le Maire.- On risque de ne plus en finir ! On débat, on fait un PV, on débat du PV...

M. ROULLÉ.- On peut parfois y revenir.

Sur le point 6, loin de nier l'importance du sport de haut niveau comme vecteur éducatif important pour les jeunes, nous regrettons – et je m'étais exprimé en ce sens en Conseil communautaire, je n'étais d'ailleurs pas le seul, je ne sais pas si vous vous rappelez de ce débat en Conseil, il y en a très peu mais là, il y en avait un – que la compétence sport soit proposée sans débat public et concertation avec les associations sportives du territoire. Ainsi, nous pourrions prendre en compte d'autres besoins que le sport de haut niveau. À mon avis, la CAF que vous avez rencontrée peut être intéressée par notre proposition : nous pourrions travailler sur une répartition équilibrée des installations sportives entre les villes de la Communauté d'agglomération.

M. le Maire.- Je vais vous faire la même réponse. Il ne s'agit pas du tout de prendre une compétence sport, mais de la possibilité de soutenir le sport de haut niveau. Nous ne prenons pas du tout la compétence sport : nous souhaitons la laisser aux villes.

Il pourrait être cohérent de mutualiser une gestion technique d'un bâtiment pour plus d'efficacité. En revanche, la gestion des créniaux de sport est une autre histoire : elle dépend du tissu local d'associations. Nous avons beaucoup travaillé sur ce sujet il y a quelques années avec Nadine BREYSSE et conclu qu'il ne fallait pas rentrer dans la gestion des créniaux et dans la discussion avec les associations – qui est le rôle des villes –, mais qu'il fallait mettre en place un schéma directeur des équipements sportifs. Je cite un exemple totalement fictif : avoir un dojo de judo à Chanteloup, à Lagny et à Montévrain n'a pas de sens. Il est nécessaire de coordonner les équipements, car les multiplier augmente les coûts.

Mme BREYSSE.- L'intérêt était d'avoir un équilibre des structures sur le territoire pour éviter d'avoir deux structures identiques à quelques kilomètres l'une de l'autre et de devoir traverser tout le territoire pour faire d'autres activités. Nous avons très vite compris que ce ne serait pas simple à gérer. Cela dit, il ne faut pas désespérer ; d'autres démarches sont entamées au-delà des villes et des intercommunalités. Nous y viendrons petit à petit, car tout le monde est raisonnable et se rendra compte que c'est l'intérêt général. Je dois reconnaître que ma mission n'a pour l'instant pas été couronnée d'un succès terrible, mais je ne désespère jamais !

M. le Maire.- Il est bien légitime de se poser la question et de poursuivre la réflexion.

Mme CHAVANNE.- On mutualise et il y a en effet de nombreux avantages à le faire. Toutefois, c'est toujours pareil, les sujets s'éloignent des habitants et on perd le lien, l'implication citoyenne. Je pense en particulier aux questions énergétiques qui occupent le devant de la scène en ce moment et préoccupent beaucoup.

Mutualiser à Marne et Gondoire, d'accord, mais ne serait-il pas bien de compenser avec des commissions ou assemblées citoyennes, par exemple de l'énergie, pour parler localement de ces questions ? Ne faut-il pas laisser un peu de place et donner de la transparence sur ces questions à l'échelle de la ville et non de l'agglomération ?

M. le Maire.- On peut réfléchir à l'échelle de la ville avec les conseils de quartier. Rien n'empêche de le faire avec son voisin, avec des sous-groupes ou associations. La question est d'avoir une vision à une échelle qui ait un sens. Le PCAET guide toutes nos actions et n'aurait pas de sens à l'échelle de Lagny. Il faut évidemment regarder une certaine surface et population, sinon on ne peut pas prendre des décisions telles que celles énoncées. Je ne vais pas refaire la réunion d'hier soir, mais de grandes

décisions sont prises sur le chauffage urbain, sur la production d'électricité avec les déchets ménagers, avec la méthanisation, etc. et ce n'est pas à une échelle de ville.

Il y a des réflexions ; le PCEAT s'est mis en place au cours de ces dernières années avec énormément de consultations citoyennes très organisées – elles sont relatées dans les documents avec des initiatives et idées.

Il y a le temps de l'action. Une action est engagée depuis plusieurs 20 ans par Marne et Gondoire sur l'aménagement du territoire et sur la préservation des espaces naturels. Aujourd'hui, des actions se déroulent et c'est à nous élus avec des groupes de citoyens de les contrôler et nourrir.

Nous sommes dans l'action à l'échelle du territoire. La délibération porte sur Marne et Gondoire.

Mme CHAVANNE.- Hier, vous avez effectivement fait des propositions. Vous avez parlé des systèmes de production de chaleur, d'énergie locale. Spontanément, des questions sont arrivées telles : pourquoi n'y a-t-il pas de géothermie, a-t-on cherché ?

Je salue l'extension des feux la nuit – certainement pour des questions pécuniaires –, mais les habitants demandaient depuis longtemps d'éteindre les candélabres la nuit. Ces questions font suite à l'actuelle situation internationale contraignante.

Avoir une instance au niveau local pour écouter les demandes des habitants en amont plutôt qu'après – même si c'est tout à fait louable – serait une bonne chose.

M. le Maire.- C'est fait chaque semaine, ne serait-ce qu'à travers les conseils de quartier. Cela a été avec le PCAET, peut-être pas suffisamment de votre point de vue mais c'est fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2022,

VU l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022,

VU l'avis de la commission administration générale et finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

4 abstentions (Mme CHAVANE, M. ROULLÉ, Mme PICHON-NASRI, M. FAILLE)

N°07 - COMMUNICATION – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2021

M. le Maire.- Le SMAEP pilote la distribution de l'eau issue de l'usine d'Annet sur un territoire allant bien au-delà de Marne et Gondoire. Le rapport annuel décrit les résultats du syndicat en termes de qualité d'eau, de rendement du réseau et d'actions.

L'objectif du syndicat est assez simple : s'assurer que l'eau potable est de qualité et bien distribuée. Pour qu'elle soit bien distribuée, les réseaux doivent être régulièrement renouvelés et certains étendus pour de nouvelles constructions. Ce sera le cas pour le quartier Saint-Jean où de nouvelles conduites sont nécessaires et pour la rue Vacheresse où des conduites doivent être rénovées. Le syndicat perçoit un montant par mètre cube et alimente un budget permettant de faire un plan pluriannuel d'investissement.

M. FONTAINE.- Je faisais remarquer en commission que l'on avait un objectif contractuel et un résultat de 97 %. Quelle est l'incidence puisqu'il n'est pas atteint ?

M. le Maire.- Il y a une délégation de service public avec un contrat assez simple : des pénalités sont appliquées lorsque les objectifs ne sont pas atteints, notamment celui du rendement.

97,1 % est un excellent résultat. Notre objectif est de 95 %, sachant que la moyenne nationale de rendement des réseaux d'eau potable est de 80 %. Dans notre secteur, nous pouvons nous féliciter d'avoir un réseau de qualité très peu fuyard.

M. FONTAINE.- En commission, j'ai émis l'idée d'envisager une unité de décarbonatation, laquelle présente de nombreux avantages, entre autres financiers avec une économie d'un euro par mètre cube. Par ailleurs, elle permet de retirer ce qui peut être à l'origine du calcaire dans les foyers, sachant que 1 ml de tartre, c'est 10 % d'énergie en plus pour chauffer. Nous parlions hier de distribution de chauffage, cette solution pourrait être intéressante de ce point de vue. L'économie constatée est de l'ordre de 50 à 100 euros par foyer. Par ailleurs, le calcaire extrait est vendu sous forme de pellets aux agriculteurs, ce qui fait la remise. C'est l'idée d'une résilience alimentaire sur le territoire.

Nous sommes dans une situation similaire de celle du syndicat intercommunal de la région des Yvelines pour l'adduction d'eau avec environ 100 000 habitants et 4 millions de mètres cubes à l'année et un rendement de 85 % – nous avons heureusement mieux. Leur première unité de décarbonatation leur a coûté 6,5 M€ en investissement, totalement autofinancée.

Je vous laisse évaluer l'idée, mais elle pourrait être très intéressante pour tout le territoire.

M. le Maire.- Je vais vous faire un résumé le plus concis possible de ce qui est engagé depuis maintenant quelques années.

Notre secteur a une particularité, celle d'avoir une source d'approvisionnement : l'usine d'Annet. L'eau de surface est pompée dans la Marne. Le niveau de calcaire pourrait être pire (il est parfois pénalisant), mais pourrait être mieux.

Cette usine n'appartient pas aux collectivités, en tout cas pas aux pouvoirs publics ; il appartient à la société Véolia, qui l'exploite et vend son mètre cube d'eau à des syndicats.

Nous avons été saisis de cette décarbonatation de l'eau. De nouvelles normes à venir sur la qualité de l'eau imposeront aux distributeurs de fournir une eau d'une meilleure qualité avec des standards encore plus contraignants qu'aujourd'hui – contraignants n'étant pas un mot négatif.

Différents process permettent d'y arriver.

La décarbonatation par osmose *via* un filtre inverse permet de sortir une eau de qualité avec un niveau de calcaire très bas qui possède l'avantage de ne pas avoir besoin d'additifs, mais qui présente

l'inconvénient d'être très consommatrice d'énergie. L'eau est plus chère avec cette technologie, mais pourrait satisfaire l'équipement de l'usine d'eau d'Annet.

D'autres procédés existent avec des additifs pour faire un mélange permettant à l'eau d'être moins calcaire et ne nécessitant pas d'investissements colossaux. On sollicite moins les machines à laver, on n'a pas besoin d'additifs, on met moins de produits de douche, etc.

Quelqu'un doit investir – vous avez parlé de quelques millions, mais à notre échelle, ce serait encore plus. Avant de payer, nous aimerions connaître le devenir de l'usine d'eau d'Annet. Investir des millions d'euros sur un ouvrage n'appartenant pas aux collectivités locales ou aux pouvoirs publics pose un sujet qui doit être réglé. Nous devons connaître l'état de l'usine avec l'aide d'experts indépendants. Elle produit son effet – je n'ai aucune suspicion. Une expertise est en cours et va prendre encore un an ou deux avec une valorisation de l'ouvrage suivant son état et une discussion avec le propriétaire.

Nous sommes associés avec Paris Vallée de la Marne et différents autres syndicats pour acquérir cette usine et, dans la foulée, faire des modifications permettant d'améliorer la qualité de l'eau dans le sens général du terme.

Le sujet est d'actualité sur de notre territoire.

M. ROULLÉ.- Votre intervention est intéressante, car elle reprend le fameux débat sur les régies municipales de l'eau.

M. le Maire.- Ce n'est pas le même débat.

M. ROULLÉ.- Je fais un raccourci mais vous dites : on ne va pas investir, parce que l'on ne sait pas trop où cela va aller. Vous constatez que cela ne va pas trop bien et que l'on aimerait améliorer la qualité de l'eau, mais l'équipement ne dépend pas des communes.

M. le Maire.- Ce n'est pas une question de régie ou non. Je n'ai pas dit que cela n'allait pas bien, mais que pour progresser sur la qualité de l'eau et passer par les procédés dont Marc FONTAINE parlait, nous devons être propriétaire de l'ouvrage. Il n'est pas anormal d'être maître du pompage de son eau et de sa qualité. Cela n'a rien à voir avec une régie ou non, mais avec la propriété d'un ouvrage.

Le syndicat dont nous parlions tout à l'heure est propriétaire de ses réseaux. Il investit dans ses réseaux, sans les exploiter lui-même. Nous ne sommes pas en régie : la société Véolia gère – ce n'est pas le même débat.

La question est la suivante : faut-il être propriétaire de l'usine de pompage pour maîtriser notre qualité de l'eau ? La réponse est évidente par les temps qui courent : nous devons l'être. L'exploitation peut aussi tout à fait se faire avec une délégation de service public (Véolia, Suez ou autre).

Il n'y a pas d'hésitation : nous souhaitons collectivement prendre la propriété de cette usine d'eau dans les années à venir.

Nous avons débordé du simple cadre du rapport annuel, mais il est intéressant que vous sachiez les objectifs que nous nous sommes donnés avec nos voisins, clients de cette usine d'eau d'Annet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L1413-1 2°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 19 septembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021, ci-annexé, sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable.

N°08 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal n°2-2022

M. AUGUSTIN.- L'adoption de la décision modificative n°1 est un acte budgétaire venant ajuster le budget primitif que nous avons voté en mars dernier. Il est toujours nécessaire d'ajuster en cours d'année ce document budgétaire prévisionnel.

L'actualisation porte sur deux autorisations de programme.

- Tennis couverts

Nous avons prévu de dépenser cette année 1 million d'euros, mais n'en dépenserons que 650 000, parce que l'appel d'offres a dû être relancé, les premières réponses étant hors budget.

- Monuments historiques

Nous avons inscrit 150 000 euros en 2022, mais n'en dépenserons que 65 000 euros, parce que les travaux du parvis de l'église sont un peu décalés, n'ont pas besoin d'être tous payés cette année (idem pour les études).

Les crédits non-inscrits en 2022 sont inscrits sur l'année 2023.

Mme PICHON-NASRI.- Ce n'est pas une proposition mais une demande.

On évoque les bâtiments historiques. Pourrions-nous avoir la liste des bâtiments inscrits sur les sites patrimoniaux remarquables ?

M. le Maire.- Nous avons la liste et pouvons vous la communiquer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission administration générale et finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

VOTE l'actualisation des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

6 voix contre (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLÉ, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI)

N°09 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Étalement des pénalités de renégociation

M. AUGUSTIN.- Notre directeur des finances a réussi à renégocier des emprunts que nous avons auprès de la SFIL (restant dû : 1,5 million) et de la Société Générale (restant dû : un peu plus de 330 000 euros), ce qui s'est traduit par un gain au total de 95 000 euros sur ce que nous devons rembourser. Néanmoins, une indemnité de renégociation de 53 200 euros doit être payée ; nous sommes parvenus à obtenir l'étalement de son paiement entre cette année et 2026. C'est le sens de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission administration générale et finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le transfert des indemnités de renégociation pour étalement au débit du compte 4817 « pénalité de renégociation de la dette » et au crédit du compte 796 « transfert de charges financières » (opérations d'ordre budgétaire),

ADOPTÉ l'étalement des indemnités de renégociation à la fin de chaque exercice au débit du compte 6862 « dotation aux amortissements des charges financières à répartir » et au crédit du compte 4817 pour un montant total de 53 200€ comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

N°10 – AFFAIRES FINANCIÈRES – Décision modificative n°1

M. AUGUSTIN.- C'est le descriptif de la décision modificative n°1, qui reprend toutes les modifications des inscriptions budgétaires que nous devons faire suite aux décisions que nous venons de voir.

Refinancement de la dette

Nous remboursons et réempruntons 1 833 000 euros, y compris l'indemnité de renégociation. Le gain pour la commune est de 95 526,09 euros.

Atterrissage budgétaire : investissement

Nous avons listé un certain nombre de besoins supplémentaires :

- pour l'opération de voirie et la réfection de l'infrastructure du Chemin de Gouvernes : + 250 000 euros ;
- pour établir des diagnostics thermiques sur tous les bâtiments publics de plus de 1 000 m², puisqu'il est sorti un décret qui oblige à le faire : 90 000 euros ;
- pour les décalages des crédits pour les AP/CP : - 350 000 euros et - 85 000 ;
- pour le remboursement de la taxe d'aménagement : 3 000 euros.

Recettes d'investissement

- subventions : - 230 000 euros (décalage des travaux) ;

- FCTVA : + 97 000 euros (remboursement de l'État sur nos investissements), ce qui est une bonne surprise ;
- surplus de recettes en taxe d'aménagement : 41 000 euros.

Atterrissage budgétaire : fonctionnement

- un accroissement de besoins en termes de coûts de l'énergie : 300 000 euros ;
- un abondement de l'enveloppe pour l'alimentation des scolaires : 130 000 euros. Bouchra a évoqué l'augmentation de la fréquentation des cantines et du périscolaire à laquelle s'ajoutent la mise en place de la loi Egalim qui vise à mieux rémunérer les producteurs et notre souhait de développer les produits bio (toujours un peu plus chers).

Ces financements supplémentaires sont équilibrés par la réduction de dépenses des services, avec des sommes d'argent dont nous n'avons pas eu besoin, notamment en ce qui concerne la Ferme de la jeunesse et des inscriptions budgétaires à réviser.

En termes de recettes de fonctionnement, la taxe sur le foncier bâti avait été sous-estimée, en tout cas prudente : nous avons perçu près de 230 000 euros de plus.

Synthèse recettes et dépenses de fonctionnement

- + 280 000 euros de recettes ;
- + 280 000 euros de dépenses.

Synthèse recettes et dépenses d'investissement

La grosse enveloppe consiste à percevoir le remboursement de l'emprunt anticipé et de l'autre côté emprunter pour compenser cette négociation.

Au total, la DM porte sur 280 000 euros sur un budget de près de 50 millions d'euros, ce qui est non-significatif et confirme que notre budget prévisionnel était sincère et équilibré.

M. FAILLE.- Vous l'avez dit, la hausse de 300 000 euros est liée aux énergies. En réunion publique « Transition écologique et Cadre de vie » hier, vous avez fait certaines annonces et communications de ce qui a été fait par Marne et Gondoire, le SIETREM, le SIAM et la Ville. Nous n'avons pas eu le plaisir d'en discuter en commission écologie, mais avons été agréablement surpris par certains points, parce que nous avons retrouvé certaines de nos propositions – nous nous retrouvons sur certaines de vos annonces.

Dans le cadre de cette décision modificative, probablement la dernière de cette année, et pour anticiper le prochain budget, nous souhaiterions vous soumettre quelques propositions pour anticiper de futures hausses énergétiques qui s'annoncent :

- Intégrer dans les futures autorisations de programme du futur budget un plan de sobriété énergétique dans les bâtiments publics avec une priorité pour les écoles – cela a été débuté pour certaines d'entre elles. Un apprenti va être embauché à la suite de ce Conseil dans cet objectif, un budget doit donc être anticipé ;
- supprimer définitivement les panneaux publicitaires lumineux ;
- aider les commerçants à réduire leur facture énergétique en imposant l'obligation d'éteindre des enseignes lumineuses entre 00 h et 6 h ;
- rajouter l'accompagnement des commerçants dans la gestion des déchets et leur réduction dans les missions du manager commerce ;
- défendre la gratuité des transports au sein de Marne et Gondoire en se saisissant de la compétence mobilité comme d'autres intercommunalités ont pu le faire auparavant ;

- créer sur le territoire de Lagny une « Maison zéro déchet » pour accompagner les habitants et les commerçants dans la réduction de leur consommation et leur production de déchets ;
- organiser des balades thermiques dans les quartiers pour identifier les rénovations thermiques potentielles ;
- faire pression sur les bailleurs sociaux aux côtés des habitants pour lutter contre la précarité énergétique des locataires.

Je vais m'arrêter là.

M. le Maire.- Oui, parce que les deux tiers de ce que vous venez de citer sont déjà engagés ou sont déjà de la compétence de Marne et Gondoire, comme les mobilités. Si vous voulez que nous ayons des débats et échanges sur des idées très bonnes, puisque les deux tiers sont déjà en place – pas depuis hier soir, mais depuis longtemps –, il faut peut-être que vous fassiez l'effort de regarder les choses telles qu'elles sont. Ce que vous venez de dire est déjà en partie fait comme éteindre les enseignes lumineuses – c'est la loi –, même si quelques commerçants ne sont pas équipés.

M. FAILLE.- Vous avez parlé hier du service de rénovation énergétique basé à Thorigny sur Marne qui est une bonne chose.

Les balades thermiques en allant dans les quartiers avec les habitants, comme on peut le faire dans le cadre des marches de conseils de quartier, pour identifier les bâtiments qui pourraient être concernés par les rénovations, c'est fait ? Je ne l'ai pas vu. Éteindre les panneaux publicitaires lumineux, c'est fait ? La Maison zéro déchet, c'est fait ? Non. Tout n'est pas fait dans ce que nous avons proposé.

M. le Maire.- Ce n'est pas l'objet ici, puisque c'est une de décision modificative qui modifie le budget. Là, ce sont des idées pour le prochain budget ; lorsque nous le présenterons, vous verrez que les deux tiers sont déjà faits.

M. FAILLE.- Avec plaisir pour le prochain débat d'orientation budgétaire qui s'anticipe, c'est pourquoi nous voulions insister sur ce point.

M. le Maire.- Il y a d'une part, les politiques décrites hier et engagées depuis très longtemps – nous n'avons pas attendu d'avoir un été caniculaire pour le faire – au niveau de l'intercommunalité, et d'autre part, tout un tas de petites mesures pouvant être travaillées ou non.

Il nous faut faire des choix ; nous ne pouvons pas faire des choses qui n'ont pas de sens au niveau global du terme. Je suis d'accord, il faut en débattre. Nous ne découvrons pas le problème de transition écologique et énergétique.

M. FAILLE.- Ce n'est pas mon propos.

Mme CHAVANNE.- Je voulais profiter de cette décision modificative pour faire une proposition.

À l'approche de l'hiver, des questions énergétiques se posent (comment affronter l'hiver ? comment les gens vont-ils faire pour se chauffer ou payer la facture ?). Par le même processus insidieux, une amnésie arrive en septembre et se poursuit en octobre et novembre : on oublie que dans quelques mois, l'été prochain, on subira de nouveau une canicule, tout comme les années suivantes. Là, on a oublié alors que l'on devrait être vent debout pour savoir comment passer l'été prochain.

La proposition serait de créer des espaces fraîcheurs et arborés, avec un éventuel accès à l'eau, au pied de chaque immeuble de la ville, non pas dans tous les quartiers de la ville, mais reliés à chaque immeuble. Ainsi, toute personne ayant trop chaud dans son logement potentiellement pas très bien isolé pourrait descendre s'y rafraîchir – idéalement, ce serait chez elle. Nos parcs récemment refaits sont fort agréables, mais sont parfois loin.

M. le Maire.- Ce n'est pas tout à fait le sujet de la délibération, mais c'est très intéressant. Cela se met en place. Nous le verrons avec les projets en cours.

Pour avancer concrètement, il nous faut avoir des groupes de travail, des délibérations et acter une politique globale, ce que nous faisons aujourd'hui.

Tout ce que vous dites est très intéressant, mais pas uniquement dans le sujet du moment. On n'oublie rien du tout. On travaille sur le global et on redescend sur chaque cas pour être résilients par rapport au réchauffement climatique. C'est une évidence pour tout le monde. Il faut derrière faire des choix concrets. L'idée n'est pas de savoir si l'on va avoir une canicule ou non l'année prochaine, mais de savoir comment vivre avec ces variations erratiques de climat. Nous reparlerons un jour du niveau de la Marne qui monte et descend.

Un certain nombre de sujets sont très intéressants à travailler, mais il faut travailler, ce ne sont pas juste des déclarations générales. L'objet des commissions est de trouver des solutions à proposer au Conseil Municipal, ce n'est pas l'objet de la délibération financière.

M. FAILLE.- Il n'y a justement pas de commission écologie.

M. le Maire.- Arrêtons d'employer ce mot comme si c'était la solution à tout. Des commissions traitent d'un certain nombre de sujets. L'écologie est partout. Elle n'est pas la propriété de tel ou tel parti politique ou matière, et la réunion d'hier soir l'illustre tout à fait. On l'applique partout, à différents niveaux, mais de manière toujours très concrète – en tout cas, c'est la position de la majorité municipale.

M. FAILLE.- Nous aussi. Vous avez raison, on n'est pas sur de grandes déclarations. Tout le monde parle d'écologie et tous les jours. La réunion d'hier soir a été intéressante, mais on voit bien qu'il y a aujourd'hui une prise de conscience à faire au plus près de l'habitant. Nous étions déjà intervenus lors du précédent Conseil Municipal pour proposer la fameuse maison zéro déchet : on y va si on peut avoir vos services et un budget !

Tout ce qui a été présenté hier soir est de l'action publique – heureusement que cela existe. Il nous faut arriver au plus près de l'habitant et revoir nos modes de consommation. On surconsomme depuis les années 60/70 ; il faut revenir à une « consommation » et abandonner la surconsommation – il faut même peut-être consommer moins.

Le SIETREM est l'action publique – heureusement que cela existe, et d'ailleurs cela existe depuis de nombreuses années. Mais quand on regarde bien, avance-t-on vraiment ? On consomme les ressources naturelles à mi-année pour l'année entière, on a donc du travail ! Comme la théorie du colibri, chacun dans ce qu'il fait et consomme doit changer. Cela demande de l'action, notamment à travers une Maison zéro déchet où l'on voit l'habitant au plus près, on le conseille, on l'aide et on essaie de travailler avec lui sur le respect de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission administration générale et finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal pour 2022 avec les mouvements comme indiqué ci – dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

29 voix pour

4 voix contre (Mme CHAVANNE, M. ROULLÉ, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI)

1 abstention (M. FONTAINE)

M. AUGUSTIN.- Je reviens sur la discussion que nous venons d'avoir.

Avoir des brigades de sensibilisation auprès des habitants pourrait être intéressant, mais reste à savoir comment le faire.

Pour rappel, la décision de mettre en place un réseau de chaleur revient à avoir planté 70 000 arbres. Donc, en termes d'actions, je ne sais pas si on est très en arrière de la main...

Vous parliez « d'espaces verts au pied des immeubles », mais vous n'avez peut-être pas regardé de près le projet d'aménagement de la rue Vacheresse : c'est exactement ce qui est prévu, en particulier avec le verdissement devant la Maison des Associations. Par ailleurs, nous avons évoqué hier un square à la place du parking Foch.

Je veux bien que l'on soit un peu en arrière par rapport à ce que vous souhaitez, mais il faut regarder les choses telles qu'elles sont.

N°11 – ASSOCIATIONS – Subvention exceptionnelle à une association

M. AUGUSTIN.- Il vous est proposé d'attribuer 1 000 euros aux pompiers qui vont accueillir leurs homologues de Saint Agathe des Monts (Canada, Québec) dans le cadre de notre jumelage avec cette ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ allouée l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lagny.

AUTORISE M le Maire à signer le contrat de subventionnement et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

N° 12 – FINANCES – Taxe d'Aménagement : fixation du taux

M. AUGUSTIN.- La taxe d'aménagement est versée par tous les habitants, acteurs économiques qui construisent sur la commune. Il est proposé de fixer le taux à 5 %, contre 4 aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1679 octies et suivants ainsi que ses articles 1635 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 septembre 2018 ;

VU la délibération du 15 novembre 2011 n° 5 a, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU la délibération du 15 novembre 2011 n°5 b, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 4 % ;

VU l'avis de la commission administration générale, finances du 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette taxe permet principalement le financement des équipements publics communaux (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 5b du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal avec la prise en compte des exonérations de droit.

DIT

- que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée et sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été adoptée conformément à l'article 1639 A du code général des impôts ;

- que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à la majorité des voix par :

31 voix pour

3 abstentions (M. ROULLÉ, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI)

N°13 – FINANCES – Taxe d'Aménagement : Maintien de la taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur Hauts Bouillons et Instauration de la TAM sur le secteur FOCH

M. AUGUSTIN.- Il est proposé de maintenir la taxe d'aménagement majorée sur deux secteurs :

- Hauts-Bouillons, espace que nous avons viabilisé permettant aux propriétaires de construire sur ces terrains ;
- Foch, emblématique de ce qu'il faut que nous fassions pour restructurer cette entrée de ville sur laquelle il y aura beaucoup de travaux d'intérêt public.

M. ROULLÉ.- Nous nous étions déjà étonnés lors d'un précédent Conseil Municipal de cet écart entre 5 et 20 % et vous nous aviez répondu à l'époque. Nous sommes pour l'universalité de l'imposition. C'est curieux. Je ne sais pas quels aménagements se font aux Hauts-Bouillons : j'habite à côté, mais je n'ai pas vu de transformation énorme. Pour Foch, on peut comprendre, mais les habitants du secteur qui ont déjà subi un certain nombre de désagréments auront un taux de 20 %.

M. le Maire.- Ce sont les investisseurs, promoteurs et bâtisseurs (ceux qui vont construire le bâti, les professionnels) qui la paieront, pas les habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1679 octies et suivants ainsi que son article 1635 quater N ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 septembre 2018 ;

VU la délibération du 15 novembre 2011 n° 5 a, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU la délibération du 15 novembre 2011 n° 5 c, instaurant un taux supérieur à 5 % sur le quartier des Hauts Bouillons ;

VU la délibération du 29 septembre 2022 n°10, fixant le taux de la taxe d'aménagement ;

VU l'avis de la commission administration générale, finances du 21 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette taxe permet principalement le financement des équipements publics communaux (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements,

CONSIDÉRANT les enjeux sur les secteurs dits « Les Hauts Bouillons » et « Foch » et afin de préserver l'évolution et les conditions d'aménagement de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT que le secteur dit « Les Hauts Bouillons », délimité au plan annexé à la présente (*Annexe A-Taxe d'aménagement*), nécessite en raison de l'importance des dynamiques en cours la réalisation d'équipements publics liés à l'arrivée de nouveaux habitants, à savoir :

- terrassement et création de voirie,
- aménagement d'espaces verts,
- création des réseaux divers (électricité, assainissement, eau potable, gaz, ...),
- mise en place de mobilier urbain.

CONSIDÉRANT que le secteur dit « Foch », délimité au plan annexé à la présente (*Annexe B-Taxe d'aménagement*), nécessite en raison de l'importance des dynamiques en cours et du potentiel de densification, confirmé par les études de faisabilité sur ce secteur, la réalisation d'équipements publics tels que :

- le renforcement des réseaux,
- la sécurisation des carrefours d'accès,

- le renforcement du parc de stationnement,
- l'aménagement d'espace(s) public(s) végétalisé(s) afin de lutter contre les ilots de chaleur.

CONSIDÉRANT que l'importance des équipements à réaliser justifie l'instauration majorée de la part communale de la taxe aménagement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) de maintenir le taux de 20 % sur le secteur des Hauts-Bouillons tel que représenté au plan annexé à la présente (*Annexe A*) ;
- 2) d'instaurer un taux de 20 % sur le secteur FOCH tel que représenté au plan annexé à la présente (*Annexe B*).

DIT

- 1) que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée et sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été adoptée conformément à l'article 1639 A du code général des impôts ;
- 2) que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à la majorité des voix par :

31 voix pour

3 abstentions (M. ROULLÉ, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI)

M. le Maire.- Il faudra nous expliquer qui doit être taxé pour payer les équipements publics si vous êtes contre. Vous nous l'expliquerez quand on réalisera le projet.

M. ROULLÉ.- C'est l'écart : 15 %, ce n'est pas rien.

M. le Maire.- Jacques AUGUSTIN vient de l'expliquer, il est nécessaire de financer des équipements publics. Il nous semble logique de taxer ceux qui réalisent et font une plus-value.

Que la gauche vote contre, les bras m'en tombent !

M. ROULLÉ.- On avait dit que l'on ne commentait pas les votes !

M. le Maire.- C'est vous, ce n'est pas moi !

M. ROULLÉ.- Si nous pouvions en rediscuter mais c'est fait... L'écart important entre 5 et 20 est important.

M. le Maire.- La position est curieuse.

M. ROULLÉ.- C'est exactement le mot que j'aurais employé : une « curieuse » majoration.

M. AUGUSTIN.- Nous ne ferons pas de commentaire.

N°14 – INTERCOMMUNALITE - Définition du taux de reversement de la taxe d'aménagement entre ses communes membres et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

M. AUGUSTIN.- Il vous est proposé une délibération induite par une disposition législative qui impose aux communes de reverser une part de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération.

Les communes de Marne et Gondoire ont unanimement décidé de ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération. Pour respecter la loi et ce souhait, il vous est proposé de voter le principe de reversement à un taux de cette part communale de taxe aménagement à un taux de 0 %.

M. le Maire.- Pour être clair, c'est une proposition de refus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-2,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

N°15 - URBANISME – Demande d'autorisation environnementale de la SAS CORNEC située 18 Rue Jacquard : avis du Conseil Municipal

Mme BRATUN.- La société CORNEC collecte les produits non ferreux et déchets d'équipements électriques et électroniques, les trie puis les transmet pour recyclage à d'autres entreprises. À la suite de visites de contrôle par la DRIEE, il a été constaté qu'elle avait étendu son activité au-delà des autorisations qu'elle avait préalablement obtenues et qu'elle traitait donc un volume bien plus important.

Dans le cadre de cette procédure, la préfecture nous sollicite dans le cadre d'une enquête publique.

La demande a pour objet :

- la régularisation administrative de la situation de l'entreprise ;
- la mise en œuvre d'initiatives afin de réduire les désagréments sonores pour les riverains.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis.

M. le Maire.- Son avis négatif. Nous sommes contents que cette société se développe, mais elle ne devrait pas se développer à cet endroit. Il y a eu beaucoup d'échanges au cours de ces dernières années avec elle. Elle a pris l'initiative de se développer sans autorisation. Nous ne concevons pas que nous devions entériner cette position qui perturbe vraiment la vie d'un certain nombre d'occupants de nombreux pavillons en face de cette entreprise.

Mme CHAVANNE.- Nous avons abordé cette question en commission. Nous voterons contre, car la demande est difficilement soutenable. Il aurait pu être proposé à cette entreprise :

- d'installer des murs antibruit dans des espaces clos ;
- de réduire l'amplitude horaire de la circulation des camions (le trafic généré doit être assez infernal) ;

- de déménager, mais cela doit être bien plus compliqué.

Sous réserve que cette société aménage son activité, nous voterons contre, comme il en a été discuté.

M. le Maire.- Vos suggestions sont tout à fait pertinentes, mais nous les avons menées avec Hocine pendant plusieurs années sans aucune efficacité. L'entreprise estime qu'elle se développe, qu'elle a son intérêt propre, qu'elle a besoin de camions, de mouvements et d'amplitudes horaires, qu'elle ne peut pas toujours fermer ses rideaux, etc. Je ne porte pas de jugement, mais je pense qu'il faut s'opposer, même si ce n'est qu'un avis consultatif.

Soyons clairs : nous souhaitons nous opposer.

Mme PICHON-NASRI.- Nous ne sommes pas toujours dans la contradiction, puisque nous sommes d'accord avec votre analyse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-38 et suivants et R 181-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-36/DCSE/BPE/IC du 21 juillet 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT les fortes nuisances sonores et répétées.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet.

Adopté à l'unanimité.

N°16 - URBANISME – Echange foncier entre la commune de Lagny-sur-Marne et Marne et Gondoire Aménagement (parcelles AH201, AH202, AI4 et AI5) : signature de l'acte d'échange

M. AUGUSTIN.- L'opération Saint-Jean se fait dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) qui englobait en particulier la parcelle dite parking « des Commerçants » dans le périmètre de République. La Mairie est propriétaire dans cette même ZAC de parcelles qui sont dans le prolongement de l'école Leclerc.

Il est proposé de procéder à un échange de parcelles, en restituant à Marne et Gondoire Aménagement les parcelles propriétés de la Ville et de donner à la Ville ce parking « des Commerçants » qui n'a rien à voir avec le périmètre de la ZAC tel qu'on l'imagine autour de l'ancien hôpital Saint-Jean.

Ces deux terrains n'ayant pas la même valeur, Marne et Gondoire Aménagement reversera à la Ville un peu plus de 440 000 euros.

Il vous est donc proposé un échange de parcelles, accompagné d'une soulte.

Mme CHAVANNE.- Nous nous étions abstenus l'année dernière, parce que nous ne savions pas vraiment à quoi cela allait donner lieu ; nous avons finalement compris. Le fameux permis de construire a été placé sur la parcelle au niveau de Rothschild. À cet endroit, cet échange va permettre de passer cette parcelle à Marne et Gondoire Aménagement, d'accepter un permis de construire d'un bâtiment assez énorme.

M. le Maire.- Il est accepté.

Mme CHAVANNE.- Oui, il est accepté. Maintenant, on l'appelle le « paquebot »...

M. le Maire.- Vingt-quatre logements.

Mme CHAVANNE.- Ils doivent être grands, car je pense que c'est du standing. Ils seront bien installés. En revanche, les habitants de Rothschild et des immeubles à côté sont moins ravis, parce qu'il y aura plus d'habitants et la densification des travaux pendant un certain temps, sans parler des habitants de Saint-Thibault qui auront un mur de 20 mètres de haut devant chez eux.

À cet endroit, on aurait pu continuer la coulée verte partant de Saint-Jean pour avoir une entrée de ville qui respire. On profite de cet échange foncier pour « blinder » au maximum. En plus, des enfants vont à l'école juste à côté. Je ne pense pas que ce soit une parcelle sur laquelle il faut encore ajouter 24 logements. C'est pourquoi je vais voter contre. La ville de Lagny doit rester vivable et les décisions prises vont clairement la rendre invivable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2122-21 points 1° et 7°, L 2241-1 et L 1311-13

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale du 24 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°12 du 5 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de finaliser la procédure d'échange foncier,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tous les documents relatifs à ce dossier ou si l'acte est établi en la forme administrative, un Adjoint au Maire dans l'ordre de sa nomination, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

1 voix contre (Mme CHAVANNE)

5 abstentions (M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLÉ, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI)

N°17 - COMMUNICATION – Bilan d'activité 2021 du délégataire du stationnement payant

M. JAHIER.- C'est le rapport d'exploitation de SAGS pour l'année 2021.

Pour rappel, nous sommes sous une délégation de service public de 9 ans et nous en sommes à la quatrième année.

Nous avons 1 407 places de stationnement dans la Ville :

- voirie : 802 ;
- parking du cinéma : 381 ;
- parking Foch : 68 ;
- parking Tanneurs : 156 ;

Nous avons 46 horodateurs dans la Ville et 4 personnes affectées, plus une responsable, avec une présence de 7 h à 20 h, et le dimanche de 8 h à 15 h.

À partir du 1^{er} août, le stationnement voirie est devenu gratuit, comme chaque année.

Pour établir les comparaisons, le rapport s'est basé sur 2019 (2020 n'est pas représentative en raison de la crise sanitaire) :

- les recettes de la voirie sont en baisse de 7 % ;
- les recettes sur les parkings clos (Cinéma et Foch) sont en baisse de 19 et 17 % ;
- les recettes sur le parking Tanneurs sont en forte hausse. Les abonnements ont également augmenté de 56 %. Ce parking clos a longtemps été ignoré alors qu'il est en cœur ville et plutôt bien placé. Pour rappel, la première heure est gratuite et on peut y rester le temps que l'on veut, contrairement à la voirie. Les messages ont donc porté leurs fruits (le comportement a changé), ce dont nous pouvons nous réjouir ;
- la moyenne mensuelle des abonnements est en légère augmentation : 372 abonnés.

En conclusion, les recettes globales sont quasi identiques à 2019. Les choses semblent revenir à la normale, mais avec une augmentation assez importante de la fréquentation du parking des Tanneurs.

M. le Maire.- Il n'y a pas de vote sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

VU la délibération n°13 du 12 septembre 2017 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant à la société SAGS,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activité 2021 du délégataire du stationnement payant ci-annexé.

N°18 - DIRECTION DES RYTHMES DE L'ENFANT – Rapport annuel d'activité du délégataire La Maison Bleue – Crèche du quartier des TANNEURS

Mme NEILZ.- Il s'agit du premier rapport sur une année complète – pour rappel, la crèche a ouvert début mars 2020 avant de fermer une semaine après pour cause de Covid.

- 24 places sont attribuées à la Ville sur une crèche comptant 28 berceaux. Les places sont entièrement attribuées par la commission de la Ville. Le prix pour les parents est le même avec un taux d'effort fixé par la CAF.
- 35 enfants ont été accueillis en 2021 (31 familles, deux paires de jumeaux).
- Un taux d'occupation autour de 65 %.

Différentes pédagogies ont été développées au sein de la crèche (Espace Snoezelen, exercices autour du kamishibai, etc.). Elle développe des activités (chasse aux œufs, carnaval, fête de la crèche) à l'instar de ce qui se fait dans les crèches municipales.

La crèche a déjà de beaux projets pour 2022 avec le développement du langage des signes et la création d'un potager.

La Ville effectue un véritable suivi, grâce aux éléments mensuels qui lui sont envoyés et à la tenue de réunions trimestrielles. De plus, les relations avec la directrice sont très bonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

VU la délibération n°24 du 11 juin 2019 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion de la crèche des Tanneurs à la société « La Maison Bleue »,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en application de l'article L. 1413-1 du CGCT, le 19 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession de la crèche des Tanneurs comprenant une analyse de la qualité du service au titre de l'année 2021.

N° 19 – ÉVÉNEMENTIEL – Occupation du domaine public – Fixation des droits et places de voirie à caractère commercial – modification des tarifs pour les stands du marché de Noël

M. MONOT.- Seule la ligne « Stand pour le marché de Noël » va être modifiée, car nous travaillons avec la ville de Thorigny pour proposer un marché de Noël commun entre les deux côtés de la Marne.

Pour homogénéiser les tarifs de Thorigny plus bas, nous avons opposé le tarif de 50 euros pour le week-end.

M. ROULLÉ.- Une question annexe – c'est embêtant car vous dites à chaque fois que c'est hors sujet : que fait-on pour les illuminations de Noël de 00 h à 5 h du matin (ce n'est pas une question piège) ? Cette question fâche dans certaines villes.

M. le Maire.- Patrick JAHIER va vous répondre très précisément sur le « hors sujet »...

M. JAHIER.- Nous allons considérablement réduire la décoration des illuminations, laquelle sera uniquement installée rue du Chemin de fer et place de la Fontaine. Les illuminations de Noël seront branchées sur l'éclairage public qui sera éteint de 00 h à 5 h du matin et seront bien entendu également éteintes.

Pour rappel, l'éclairage public en cœur de ville restera à un candélabre sur deux afin de permettre aux habitants qui rentrent chez eux avec le dernier train de cheminer pour prendre un bus ou récupérer leur voiture. Les illuminations seront totalement éteintes de 00 h à 5 h du matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété Publique,

VU l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 21 septembre 2022,

VU la délibération n°3 du 06 avril 2021 fixant notamment les modalités de révision des tarifs,

CONSIDÉRANT la variation des tarifs de plus de 5 %,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs pour les stands du marché de Noël,

ABROGE la délibération n°21 du 15 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité

N°20 – PERSONNEL TERRITORIAL – Création de trois postes d'agents de traversée scolaire

Mme FENZAR.- Des difficultés de traversée avaient été remontées. Nous étions donc allés à la rencontre de parents avec Hocine ZOUAOUI l'année dernière pour comprendre la problématique. Il avait été proposé de créer ces postes. Nous avons reçu quelques CV, mais il a été très compliqué de trouver des agents. Nous n'avons pas pu en mettre dès début septembre, faute de candidats – la proposition a pourtant été faite à de nombreux parents d'élèves.

Nous devons délibérer sur la création de ces trois postes d'agents de traversée scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1

VU le budget de la collectivité,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 21 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de trois emplois non permanents d'agents d'animation à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 8 heures,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence.

Adopte à l'unanimité.

N°21 – PERSONNEL TERRITORIAL – Recrutement d'apprentis à la Direction des Systèmes d'Information et à la Direction des Services Techniques

M. AUGUSTIN.- Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes d'apprentis :

- à la Direction des systèmes d'information ;
- à la Direction des services techniques pour assurer le suivi et la mise en application des économies d'énergie (décret tertiaire).

Ces apprentis sont de niveau Bac + 2 (BTS). Ils bénéficient, comme la loi le permet sans l'obliger, d'une majoration de leur rémunération de 20 %.

Mme PICHON-NASRI.- Comment ces contrats se déroulent-ils ? Des maîtres d'apprentissage sont-ils prévus ? Un cadre et une structure sont-ils prévus ? Intégrez-vous dans votre réflexion le potentiel recrutement d'apprentis en situation de handicap, de nationalité étrangère ou de mineurs étrangers isolés ?

M. AUGUSTIN.- Nous appliquons la loi. Nous sommes particulièrement ouverts aux problématiques du handicap et des personnes en situation de difficulté. Sur ce plan, vous ne trouverez pas grand-chose à reprocher à la commune.

Mme PICHON-NASRI.- Ce n'est pas un reproche mais simplement une question ; pourriez-vous y répondre ?

M. le Maire.- Les contrats d'apprentissage sont cadrés par la loi. Il y a un maître. Les alternances sont différentes suivant les apprentis. Les employeurs ne choisissent pas la manière dont se déroule un contrat d'apprentissage. C'est très précis.

Il y a une politique générale sur le handicap. Nous embauchons des personnes en situation de handicap – d'ailleurs, il y en a un peu partout dans la ville. Nous répondons aux obligations, car il y en a. Il y a une attention particulière, comme vous le disait Jacques AUGUSTIN.

M. AUGUSTIN.- Effectivement, il est hors de question d'avoir des apprentis sans maître d'apprentissage – d'ailleurs, je ne vois pas comment cela pourrait fonctionner.

Pour votre information, la commune ne paie pas d'indemnités au regard de manque d'emplois en termes de personne en situation de handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1,

VU le Code du travail et notamment ses articles L 6227-1 et suivants, D 6222-26 et suivants, et son article D 6271-2,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le budget de la collectivité,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 21 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 33 du 15 septembre 2020 approuve le recours à un contrat d'apprentissage au sein de la direction des systèmes d'information,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée ne prévoit pas le recours à un apprenti pour la préparation d'un diplôme de niveau 4 ou 6,

CONSIDÉRANT que la direction des services techniques et notamment le service patrimoine procède pour la première fois à un recours à un contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à un contrat d'apprentissage au sein de la direction des systèmes d'information et de la direction des services techniques pour les diplômes de niveaux 4, 5 ou 6,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et les documents afférents nécessaires à la mise en place de ces contrats d'apprentissage.

Adopte à l'unanimité.

N°22 – PERSONNEL TERRITORIAL – Recours au recrutement d'agents vacataires à la Direction des Affaires Culturelles

M. AUGUSTIN.- Nous avons procédé à une réorganisation en accord avec les agents qui gèrent le centre culturel Charles Vanel pour avoir des personnes dédiées aux spectacles le soir pour l'accueil, billetterie et pour accompagner les artistes (hôtel, *catering*, etc.).

Il est proposé de recruter des étudiants pour leur offrir un complément de ressources, tout en permettant à nos agents de se consacrer à leur cœur de mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique,

VU le budget de la collectivité,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 21 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en cas de besoin au sein de la direction des affaires culturelles, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires recrutés sont rémunérés après service fait sur la base de taux horaire de vacation fixé à 12 € brut,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours au recrutement d'agents vacataires au sein de la direction des affaires culturelles pour les missions précédemment énumérées,

PRÉCISE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés sur le chapitre 012,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence,

Adopté à l'unanimité.

N°23 – PERSONNEL TERRITORIAL – Organisation du personnel en charge du recensement de la population

M. AUGUSTIN.- Les personnels en charge du recensement seront :

- soit des agents de la commune (diverses options de rémunération, y compris des temps de récupération) ;
- soit des contractuels (rémunération au nombre de foyers enquêtés et de démarches fournies pour chaque foyer).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le budget de la collectivité,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 21 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer afin d'informer de la mise en place de coordinateurs de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs pour accroissement temporaire d'activité et de fixer leur rémunération ou bien de recourir à du recrutement d'agents vacataires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation du recensement de la population telle que définie ci-dessus,

APPROUVE la création de 5 emplois non permanents à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 22h hebdomadaires sur le grade d'agent administratif,

AUTORISE M. le Maire le cas échéant à recourir à du recrutement d'agents vacataires tels que défini ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement des agents en charge du recensement,

ABROGE la délibération n°24 du 16 mars 2010 et toutes autres délibérations antérieures portant sur le personnel en charge du recensement à la ville de Lagny-sur-Marne.

Adopté à l'unanimité.

N° 24 – PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – ouverture et fermeture d'emplois

M. AUGUSTIN.- Lorsque nous fermons des postes, nous en rouvrons simultanément le même nombre pour ces mêmes ou emplois ou pour intégrer un certain nombre de personnels. Au total, les effectifs de la Ville ne changent pas : 340 postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 21 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 11 postes puis la fermeture de 11 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 340 postes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

3 abstentions (M. ROULLÉ, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI)

M. le Maire.- L'ordre du jour est épuisé. Nous passons aux questions écrites de fin de Conseil.

1^{ère} question : Groupe Objectif Lagny :

M. FONTAINE.- Si pour le projet des tennis au parc des sports, l'information semble bien passer, les athlètes à l'entraînement sur la piste de course souhaiteraient connaître un calendrier pour la réfection de cette dernière. En effet, ils sont soucieux de deux points s'aggravant rapidement et qui peuvent engendrer des inquiétudes quant à la sécurité de la piste. D'une part, le caniveau intérieur de la piste dont les caches sont parfois manquants, véritable piège à cheville pour qui y mettrait le pied et d'autre part, les inégalités d'épaisseur du revêtement tantôt inexistantes, tantôt en pleine épaisseur avec les patches de réparations qui ont été posés, et qui peuvent surprendre les coureurs (particulièrement les chaussures à pointes), pouvant ainsi provoquer des déséquilibres et des chutes.

M. le Maire.- Notre piste d'athlétisme n'est pas fraîche. Votre description est plutôt conforme à la réalité des choses. Nous en sommes donc bien conscients.

Le plan pluriannuel d'investissements concerne tous les investissements de la ville, notamment les équipements sportifs. Il est prévu de refaire cette piste d'athlétisme sur ce mandat. Ce n'est toutefois pas tout à fait planifié, parce qu'on regarde les priorités eu égard aux frais de fonctionnement supplémentaires dont nous avons parlé, notamment les coûts d'énergie.

Pour le moment, des discussions sont en cours avec Thorigny sur Marne et Bussy-St-Georges pour permettre aux athlètes d'aller sur des terrains praticables. Le nôtre n'est pas en bon état et il est évidemment prévu de le refaire.

1^{ère} question : Groupe Lagny Écologiste et Solidaire :

M. FAILLE.- Lors du Bureau communautaire du 26 Septembre, l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électrique a été abordé. Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne estime à 44 le nombre de bornes à installer à Lagny sur Marne. Qu'en est-il de la réflexion menée dans notre ville ? Quelles sont les pistes et priorités envisagées pour l'installation de telles bornes ? La question a été posée hier en réunion publique.

M. le Maire.- Oui, en Bureau communautaire également. Il est très bien que vous vous saisissiez de ces sujets, car les sujets abordés en Bureau communautaire sont systématiquement transmis à tous les conseillers municipaux de toutes les villes de Marne et Gondoire.

Vous l'avez dit, Marne et Gondoire a confié une étude globale sur le territoire à ce syndicat d'intérêt public. L'étude montre qu'il faut au moins 44 bornes à usage public, ce qui signifie qu'il peut y en avoir davantage chez des employeurs.

Une question n'est pas encore tranchée : à qui confier cette mission sur tout le territoire ?

Soit l'on passe par un système de concession : un investisseur privé finance les réseaux, bornes et les exploite ; soit l'on passe par les pouvoirs publics : les subventions de la Région et d'autres pourraient alors le financer ou sous-traiter son exploitation.

Tout cela n'est pas si clair. Les cartes de certaines bornes ne sont pas interopérables, ce qui rend très compliqué les choses. Avant de prendre une décision, non pas sur le nombre qui est précis, nous voulons bien faire nos choix dans l'intérêt général et trouver une solution pratique pour que les personnes équipées de véhicules électriques puissent se brancher sans avoir un paquet de cartes dans la poche. Ce n'est pas encore réglé. C'est en cours.

2^{ème} question : Groupe Objectif Lagny :

Mme CHAVANNE.- Nous avons pu constater durant la crise du Covid, l'importance donnée à la production de denrées alimentaires locales. Or, selon les données du Crater (Calculateur pour la résilience alimentaire des territoires), 5 % de la surface de Lagny, soit 28 Ha sur les 5,72 m², seraient productifs. Bien sûr, Lagny est une zone tendue en termes d'urbanisation et chaque parcelle est synonyme d'une extrême rentabilité foncière. Mais dans le même temps, les parcelles encore fertiles disparaissent peu à peu, entraînant progressivement la ville dans une véritable vulnérabilité alimentaire si demain nous étions privés d'approvisionnements. Il est dit que Paris tiendrait trois jours sans Rungis. Ne devrions-nous pas envisager de constituer un espace agricole local au moins dans un premier temps pour les restaurations collectives de la ville ? Ou bien encore un verger municipal ?

M. le Maire.- Je dénie une phrase que vous avez citée : aucune parcelle fertile à Lagny n'a disparu ; c'est inexact et c'est même le contraire, car nous avons rendu « à la fertilité » un nombre de parcelles très important.

Le sujet d'alimentation territoriale est traité par un plan alimentaire territorial, donc à l'échelle du territoire de Marne et Gondoire ; nous n'allons pas le traiter à l'échelle de Lagny et des quartiers.

Ce sujet est très important ; il est indispensable que les pouvoirs publics s'en saisissent – ce qui est fait depuis plusieurs années. Ce plan alimentaire territorial se met en place. On a vu hier une vidéo du SIAM qui montrait des maraîchers.

Tout cela se met en place, non pas à l'échelle de Lagny mais de l'intercommunalité.

2^{ème} question : Groupe Lagny Écologiste et Solidaire :

M. FAILLE.- Les communes et les intercommunalités ont jusqu'au 31 octobre pour signaler à la préfecture leur souhait de réaliser un Contrat de Mixité Sociale en cas de difficultés pour atteindre les

objectifs de construction de logements sociaux. Quels sont les objectifs de constructions restants sur notre territoire et quelle est votre position au nom de la Ville à ce sujet ?

M. le Maire.- Les objectifs de logements sociaux ne sont pas territoriaux mais ville à ville. C'est la loi SRU. Nous devons avoir 25 % de logements sociaux et sommes encore à 23 %.

Depuis très longtemps, les politiques des différentes municipalités ont permis d'améliorer ce taux. À partir du moment où l'on assume un plan triennal, c'est-à-dire que l'on s'est engagés auprès des services de l'État à produire des logements sociaux pour rattraper le retard, on n'est pas concernés par le contrat de mixité sociale.

Le calcul fait, demandé et imposé par la loi est au niveau de la commune.

3^{ème} question : Groupe Objectif Lagny :

Mme CHAVANNE.- À deux reprises, il semble que vous ayez omis de faire parvenir aux oppositions les emails relatifs à la cérémonie pour la libération de Lagny (fin août), et plus récemment l'invitation pour la journée nationale d'hommage aux Harkis. Et puis enfin, nous apprenons par le hasard des réseaux sociaux qu'il s'est tenu une inauguration du Ru Bicheret ce 23 septembre, à laquelle certains riverains se sont eux-mêmes plaints de ne pas avoir été conviés. Est-ce volontaire ?

M. le Maire.- Votre question est terriblement tendancieuse. Il y a effectivement une bévue sur la manifestation du 27 août, qui n'est pas non plus une grosse surprise puisqu'elle a lieu chaque année, à peu près à la même date – d'ailleurs, vous étiez présents. C'est une erreur, vous êtes bien sûr conviés avec plaisir.

La manifestation des Harkis est une autre histoire, car elle n'est pas officielle. Ce n'est donc pas la ville qui accompagne les associations de combattants, mais les associations de combattants elles-mêmes qui invitent – c'est donc avec elles qu'il faudrait voir.

Notre ville n'invite ni ses conseillers municipaux ni ses habitants à une manifestation Ru Bicheret à Montévrain – mon collègue serait peut-être un peu agacé – ; toutefois, elle était quand même ouverte à celles et ceux qui voulaient y être.

M. MONOT.- J'ai rappelé aux services de vous mettre dans la boucle pour toutes les cérémonies commémoratives. Je ne sais pas ce qui s'est passé. C'est un oubli. Bien entendu, il n'y a rien de volontaire. Je vous prie de m'excuser de la part des services.

Mme CHAVANNE.- Existe-il un calendrier annuel que l'on pourrait afficher chez nous ? Nous n'avons ni agenda ni cabinet d'assistants pour nous rappeler les dates.

M. le Maire.- C'est le dernier dimanche du mois d'août, sinon les 8 mai et 11 novembre.

Mme CHAVANNE.- Cela pourrait nous aider pour l'organisation.

3^{ème} question : Groupe Lagny Écologiste et Solidaire :

M. FAILLE.- Lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2021, nous avons formulé la proposition de mettre en place une mutuelle municipale. Vous nous aviez répondu qu'une consultation du CCAS était en cours. Qu'en est-il un an après ?

M. le Maire.- Nous n'avons pas pris de décision. C'est en cours de réflexion ; les services y travaillent. Le sujet est compliqué. De nombreuses options sont possibles.

4^{ème} question : Groupe Objectif Lagny :

Mme CHAVANNE.- La question de l'énergie et de son coût exponentiel est cruciale et place chacun de nos concitoyens face à la question de la sobriété. Dans ce contexte de limitation du gâchis énergétique, avez-vous prévu d'interdire les panneaux lumineux de la ville et de faire appliquer la loi sur les terrasses chauffées, en vigueur depuis le 31 mars 2022 ?

M. le Maire.- À ma connaissance, les terrasses ne sont plus chauffées à Lagny – je n'en ai pas vu depuis que la loi s'applique. Par ailleurs, en tant que ville, nous n'avons pas le pouvoir de verbaliser ce type d'infraction (la police municipale n'en a pas l'autorisation).

Un certain nombre de mesures très concrètes ont été prises sur les panneaux lumineux tant décriés (propriété de la société Decaux) qui vont évidemment, de par l'extinction de l'éclairage public, s'éteindre également.

4^{ème} question : Groupe Lagny Écologiste et Solidaire :

M. ROULLÉ.- Parmi les actions de solidarité de certaines villes précurseurs, il existe l'installation d'armoire locale partagée – ce sera notre 101^e proposition en tout...

M. le Maire.- Je vais encore vous décevoir... Allez-y.

M. ROULLÉ.- On verra... !

Cet équipement permet aux habitants de mettre à disposition gratuitement des denrées alimentaires non périssables, des produits d'hygiène ou encore des fournitures scolaires – c'est l'expérience qui le dit – devenues inutiles pour eux. Que pensez-vous de ces équipements à installer dans un premier temps à titre expérimental ? Vous voyez, on va jusqu'au bout de la proposition, nous ne sommes pas que des intellectuels du bon sentiment... Pour rappel, chaque année en France 10 millions de tonnes de gaspillage rien que pour l'alimentaire.

M. le Maire.- Vous pouvez suivre de très près, et surtout vous, puisque vous êtes conseiller communautaire : c'est une option en exploration dans le PAT. C'est sur l'ouvrage.

Plus proche de la réalité des choses, cette philosophie est aujourd'hui développée à travers Mix'City pour des vêtements et de la vaisselle. C'est à travailler. Ce n'est pas si simple quand il s'agit de nourriture. La solution est très intéressante.

Mme BLANCHARD.- Au Mix'City, il y a eu pour la première fois des dons de fournitures scolaires. Les familles étaient invitées à s'inscrire et à venir les retirer. Cette opération a rencontré beaucoup de succès. Nous répondons aux demandes des habitants.

Mme PICHON-NASRI.- Ce n'est ni une proposition ni une critique mais simplement un témoignage. Dans ma rue (rue Vacheresse), je vois passer tous les soirs trois personnes qui fouillent dans les poubelles pour trouver de la nourriture. Cela me fait mal au cœur et je pense ne pas être la seule à voir des gens fouiller dans les poubelles la nuit pour trouver de la nourriture.

5^{ème} question : Groupe Objectif Lagny :

M. FONTAINE.- Dans l'actualité et notamment la gazette des communes, il est question de nombreux établissements publics qui, par la contrainte de sobriété énergétique, sont obligés d'arrêter certains services à la population (chauffage dans les piscines et gymnases, etc.). Le but du jeu était de vous demander la programmation pour l'hiver à venir des opérations de sobriété. On a déjà répondu pour l'éclairage public.

M. le Maire.- Il y a le chauffage, descendre la température de l'eau de la piscine, mais aussi être plus producteur d'énergie en mettant en place les ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine. C'est décidé et contracté et devrait se faire dès l'année prochaine. Il y a toujours un effet réel permettant des économies d'énergie.

Nous avons parlé hier de la baisse de vitesse de 50 à 30 km/h. Des calculs ont été faits : passer de 90 à 70 km/h sur la quatre voies, même si ce n'est pas respecté par tout le monde, permet de diminuer le bruit, la pollution atmosphérique et la consommation.

5^{ème} question : Groupe Lagny Écologiste et Solidaire :

Mme PICHON-NASRI.- Le Préfet ayant laissé entendre à notre députée que le quartier d'Orly Parc pourrait éventuellement perdre sa qualification QPV, avez-vous des informations à ce sujet ? Que comptez-vous faire ? En effet, cela est inenvisageable, ce quartier devant au contraire voir son périmètre étendu au Groupe Scolaire Fort du Bois qui n'y avait pas été inclus.

M. le Maire.- On mélange un peu tout. Il faut faire attention aux choses sur lesquelles on se positionne, notamment quand on est députée.

Un QPV est un des 1 300 quartiers les plus pauvres de France calculé selon un revenu médiant, seul critère retenu voici quelques années pour le déterminer.

Sortir du QPV signifierait une amélioration de la situation des personnes ; on ne pourrait pas forcément le regretter. En revanche, on pourrait regretter de ne plus avoir d'aides de l'État pour mettre en place des « Actions » d'animation (je ne parle pas de distractions). Les fonds des QPV ne sont pas du tout destinés à faire des travaux.

Ce n'est pas la ville qui choisit le périmètre mais l'État. Ils ont tiré la ligne juste avant Fort du Bois. Ce choix arbitraire n'impacte cependant en rien nos actions sur ce quartier.

Donc, ne mélangeons pas, car la politique de la ville est quelque chose de sérieux et compliqué. Je ne vais pas revenir sur des votes à l'Assemblée nationale de Mme la députée qui a suivi son groupe sans voir les conséquences, mais il faut faire attention. Il est très compliqué de s'y retrouver dans les QPV. Regardons donc bien les choses et ne tentons pas de faire de polémique sur ce sujet.

Après avoir répondu aux questions des groupes minoritaires, la séance est levée à 21h08.